



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

CM2025/02/14/20-2 : AVENANT 5 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION AVEC L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris et Compagnie,
- Vu** la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-2 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-3 afférente à l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre de la seconde édition du programme Quartiers Métropolitain d'Innovation,

Vu la délibération BM2024/02/06/11-2 portant désignation des communes lauréates de la deuxième édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2024/04/09/58 relative à l'avenant n°3 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2024/10/11/48-2 relative à l'avenant n°4 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu les statuts de l'association Paris et Compagnie tels que modifiés le 30 juin 2021,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que Paris et Compagnie est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris et Compagnie contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris et Compagnie, à son initiative et sous sa responsabilité, animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Messieurs Geoffroy BOULARD, Karim BOUAMRANE représenté par Katy BONTINCK, Pierre RABADAN représenté par Eric PLIEZ, Emile MEUNIER, Éric LEJOINDRE, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association Paris et Compagnie.

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 1 000 000€ (un million d'euros) à l'association Paris et Compagnie au titre de l'année 2025 pour le déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par Katy BONTINCK, Geoffroy BOULARD, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN représenté par Eric PLIEZ)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.